

## Cession d'une parcelle sise rue La Fayette au profit de la sedD

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : La Ville de Besançon est propriétaire d'un tènement foncier sis rue La Fayette, dans le périmètre de la ZAC La Fayette et comprenant différentes parcelles cadastrées section EN n° 542-544-561-562-563.

Les parcelles EN n° 542-544-561-562-563 sont mises à bail emphytéotique au profit de l'Association AL FATH. La parcelle EN n° 563 demeure libre de toute occupation. Cette parcelle d'une surface de 4 980 m<sup>2</sup> est constructible et bénéficie d'une Surface Hors Oeuvre Nette potentielle de 1 743 m<sup>2</sup>. Elle n'est toutefois pas viabilisée.

La sedD étant titulaire de marchés de travaux sur la ZAC La Fayette, il serait préférable, par soucis d'économie de moyens, que ce soit elle qui réalise les travaux de viabilisation plutôt que la commune et qu'elle assume la commercialisation de cette parcelle.

Par conséquent, il est proposé de vendre à la sedD cette parcelle au prix de 19 481,64 € HT, correspondant à l'estimation de France Domaine.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette parcelle est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P18805.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.*